

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Service Eau, Biodiversité, Paysages

Pôle Sites Paysages et Publicité

PROJET DE CLASSEMENT EN SITE NATUREL DES « JARDINS SUSPENDUS »

Commune de Cohons (Haute-Marne)

NOTE DE PRÉSENTATION

AU TITRE DE L'ARTICLE R.123-8 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

1. COORDONNÉES DU RESPONSABLE DU PROJET

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est Service Eau Biodiversité Paysages Pôle Sites Paysages et Publicité 1 rue du Parlement 51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Hélène Gaudin, inspectrice des sites et chargée de mission paysage

Tél: 03 51 37 60 38

Courriel: helene.gaudin@developpement-durable.gouv.fr

2. TEXTES RÉGISSANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le classement d'un site naturel est soumis à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.341-3 du code de l'environnement, qui renvoie au chapitre III du titre II du livre Ier du même code : articles L.123-1 à L.123-19 du code de l'environnement et R.123-2 à R.123-27 du code de l'environnement.

3. INSERTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LA PROCÉDURE DE CLASSEMENT DE SITE

Lancement de l'étude de classement en janvier 2015

Élaboration technique du dossier de classement

Réunions de concertation avec les élus et le représentant des propriétaires

Validation du projet par l'inspection générale du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire le 18 mars 2019

ENQUÊTE PUBLIQUE

Consultations administratives du conseil municipal concerné, des propriétaires, des services de l'État et des collectivités

Présentation du projet et des conclusions des consultations et de l'enquête publique en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

Transmission du projet par le Préfet au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

Présentation du projet en Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (commission nationale d'experts)

Consultations interministérielles réalisées par l'administration centrale du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

Si tous les propriétaires sont d'accord

Si un seul des propriétaires n'est pas d'accord

Présentation du projet en Conseil d'État

Classement du site par arrêté ministériel Classement du site par décret

L'enquête publique est la phase essentielle d'information du public et d'expression de ses avis et suggestions. Pendant son déroulement, une ou des permanences du commissaire-enquêteur et la mise à disposition du dossier au public permettront à chacun de consulter le projet et d'émettre des avis. Dans le délai d'un mois qui suit la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre, établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et rédige des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables. Les documents sont tenus à la disposition du public dans la mairie concernée par le projet.

Remarque : pour des questions de cohérence du projet, des modifications du périmètre peuvent être apportées, à la demande du commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique, à celles de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ou de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages, ainsi qu'à celle du Conseil d'État lorsque le projet lui est présenté. Ces modifications doivent correspondre à des diminutions et rester mineures pour ne pas remettre en question l'économie globale du projet ; dans le cas contraire, une nouvelle enquête publique doit être réalisée.

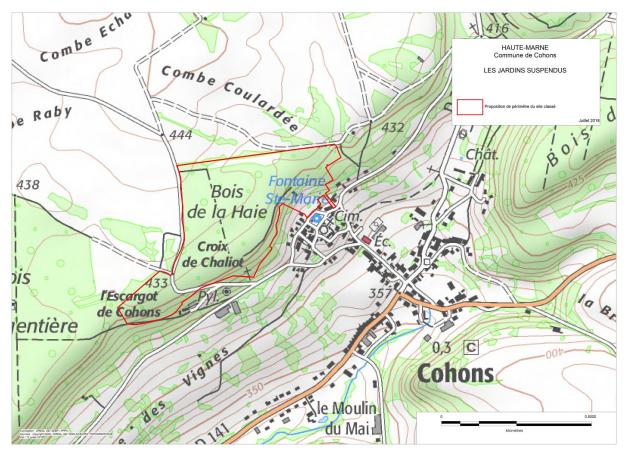
Le projet de classement n'a pas fait l'objet d'un débat public ni d'une concertation préalable en application des articles L.121-8 à L.121-15 et L. 121-16 du Code de l'Environnement.

Cependant des réunions de concertation et des visites de terrain ont été menées par le responsable du projet de janvier 2015 à juillet 2017, à destination des élus et des propriétaires des jardins. Le responsable du projet a présenté le dossier de classement et les conséquences réglementaires du classement du site.

En parallèle à cette enquête publique, les propriétaires sont consultés personnellement ; le conseil municipal de Cohons doit délibérer pour donner son avis sur le projet. Les services de l'État dans le département de la Haute-Marne (DRAC, Unité départementale de l'architecture et du patrimoine, Direction départementale des territoires) concernés sont également invités à se prononcer sur le classement.

4. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Le projet consiste à classer au titre des sites naturels les jardins dénommés « Jardins suspendus » de Cohons, appartenant à des propriétaires privés et gérés par bail emphytéotique par la commune de Cohons. Les deux critères de classement proposés sont les critères pittoresque et scientifique.



Proposition de périmètre de classement

Les limites du classement s'appuient sur celles de la propriété privée, marquées sur la plus grande longueur par des murs en pierre sèche.

ORIGINE DU DOSSIER DE CLASSEMENT

Si les jardins de Haute-Marne sont peu connus, ils n'en constituent pas moins un patrimoine riche et varié autant lié à l'histoire générale des jardins en France qu'à l'histoire et la géographie des lieux et à leurs particularités. Alors que la mode des jardins pittoresques se répand en France quelques années avant la Révolution à partir des années 1760, les jardins haut-marnais ont été réalisés pour la plupart durant la première moitié du XIX^e siècle.

Dès la Préhistoire, le site de Cohons a attiré les hommes en raison de sa situation géographique particulière, au bord du plateau de Langres, à une dizaine de kilomètres au sud de la ville. L'eau, qui jaillit de toutes parts du pied de la falaise, a toujours été signe de vie et de prospérité. Le climat propice, engendré par la falaise haute de quinze mètres au moins abritant vignes et vergers des vents froids venant du plateau de Langres et qui restitue la nuit la chaleur accumulée la journée, fait un contraste saisissant avec celui de Langres pourtant tout proche. La pierre de Cohons, omniprésente, dont les qualités ont permis la construction de tant de maisons bourgeoises et de bâtiments publics au cours des siècles, a fait la réputation du village, de ses carriers et maçons.

Plusieurs jardins ont ainsi été créés dans la commune de Cohons, dont la seigneurie échut, au XIII^e siècle, à l'évêque de Langres à la suite d'un échange avec le comte de Champagne. À partir du XVII^e siècle, Cohons devint le lieu de villégiature de notables langrois qui souhaitaient y créer des domaines fonciers propres à les nourrir ; ils y firent construire de belles demeures, des vendangeoirs ou vinées que l'on peut toujours admirer : le manoir de Silière, la Villa Beauséjour, la Villa de la source pour ne citer que celles-là. Et toutes ces maisons étaient agrémentées de parcs et jardins dont le charme doit beaucoup à l'eau qui les alimente à profusion.

Les jardins nommés aujourd'hui « Jardins suspendus » sont d'inspiration pittoresque. Créés à partir de la deuxième moitié du XVIII^e siècle par trois propriétaires différents mais selon des principes analogues, ils sont depuis 2012 en cours de réhabilitation par la commune de Cohons, qui a signé un bail emphytéotique le 23 décembre 2014 avec les propriétaires en indivision des jardins et descendants de leurs concepteurs. Ce bail et les travaux réalisés ont permis l'ouverture du site au public à l'occasion de l'événement « Langres Diderot 2013 ».

Ce travail de remise en état de jardins a nécessité, et nécessite encore, un très grand investissement pour une petite commune rurale de moins de 300 habitants ; le classement du site doit être vu comme une reconnaissance et un soutien de l'État aux efforts menés pour la restauration et la préservation de ce patrimoine remarquable.



Le rapport de présentation joint au dossier d'enquête montre de façon détaillée les caractéristiques historiques et paysagères des jardins de Cohons.

GESTION DU SITE CLASSÉ

Article L341-10 du code de l'environnement : Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale.

À noter : Les travaux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux sont dispensés de cette autorisation.

Un cahier de gestion a été élaboré, en parallèle de l'étude du dossier de classement, afin d'orienter les travaux à venir : restaurations des fabriques et des murs en pierre sèche, plantations, gestion du couvert boisé, entretien, etc. Ce guide technique permettra d'assurer la mise en valeur et l'ouverture au public des jardins tout en conservant l'intérêt qui a présidé à leur classement.

Il est également joint au dossier d'enquête.

5. LES PRINCIPALES RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ÉTÉ RETENU

Le site classé, par la mise en place de sa gestion, garantit la préservation de l'environnement et du paysage. Il permettra aux services de l'État compétents d'accompagner la collectivité, en tant que gestionnaire des jardins, dans les travaux de réhabilitation qu'il reste à mener dans les années à venir.